

État des frais de déplacement temporaire

Décret 2001-654 du 19.07.2001

frais engagés
au cours du ou des mois

Identité de l'agent

n° de Sécurité sociale : 2760447001066

clé : 16

Nom : CARBINO

Nom de jeune fille :

Service : Eco, ESL, Soursine

Prénom : Christelle

Emploi : chef de service

grade : Attaché principal

☒ fonctionnaire territorial☐ contractuel☐ autre (préciser) :

résidence administrative (4) :

8 rue A. Chevrei

résidence familiale (4) :

14 rue Paulin Lequér

47000

Agen.

Autorisation de déplacement

Pour l'agent ☐ ordre de mission☒ Ordre de mission permanent (2)

référence :

Pour le véhicule personnel de l'agent ☒ automobile ou autre véhicule (préciser) :

date de la décision d'autorisation (4) :

circonscription :

immatriculation : FF 268 WB

puissance fiscale : 6 cv.

nombre de km déjà parcourus depuis le 1^{er} janvier (automobile seulement) :

nombre de km autorisés à parcourir :

Transports en commun

Les frais de transports en commun ont-ils été pris en charge par voie de réquisition ?

☐ oui☐ non☐ je déclare bénéficier de

% sur les tarifs de

de

% sur les tarifs de

☐ je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel sur les moyens de transports en commun.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Validité limitée à 12 mois, prorogation tacite pour le déplacement dans le département.

(3) Date de la décision d'autorisation annuelle de circuler ; s'il s'agit d'une autorisation ponctuelle, la mentionner et la joindre.

(4) Résidence administrative et résidence familiale selon l'article 4 du décret 2001-654 du 19.07.2001.

le 29/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AU-047-200035459-20211007-DR2021_247-

de transport

nature du déplacement <i>missions, stages, intérim, concours, examen professionnel, ou autre (précisez) (1)</i>	Itinéraire parcouru <i>indiquer la résidence du lieu de départ et celle du lieu de retour</i>	commune <i>où se déroule le déplacement. Eventuellement commune de la résidence administrative</i>	départ						
			date	heure	lieu (2)	date	heure	lieu (2)	
Codew SMAD	Agen - Le Perreux	Le Perreux	24/08	17h		24/08	20h		Vehicule perso
Congrès RETIS	Agen - Paris - Agen	Paris	20/109	9h55	Agen	21/109	22h5	Agen	

TOTAL

(1) Pour les stages, faire référence à l'article 7 du décret du 28.05.1990 modifié déterminant le régime de remboursement.

(2) Indiquer «RA» pour résidence administrative et «RF» pour résidence familiale (titre II, article 10).

(3) Titre de transport (préciser la classe). Pour réservation, supplément, couchette, produire les pièces justificatives.

(4) Utilisation restrictive de l'avion (titre IV, articles 38 et 44).

(5) Pour les voitures de location, seulement si autorisation préalable.

(6) Pour les taxis, voir article 37 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

(7) Préciser : autobus, autocar, navette, bateau et frais de parc de stationnement près des gares et aéroports (articles 41 et 44 modifiés).

99_AU-047-200035459-20211007-DF2021_247-

Ref. 520 211 (titre) - 501 366 (inter) Berger-Levrault (0108), tel. : 03 83 28 83 83

(12) Voir article 10 du décret du 28 mai 1990 modifié.

Récapitulation

A - transports en commun

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2021

Application agréée F-legalite.com

99_AU-047-200035459-20211007-DP2021_247-

SNCF		
avion		
voiture de location		
taxi		
autre moyen de transport	10 tickets metro	16,90
parc de stationnement près des gares et aéroports		

I Frais de transport

B - véhicules personnels indemnités kilométriques et péages

• automobile jusqu'à 2 000 km :	8	km à	0,37	=	2,96
de 2 000 à 10 000 km :		km à		=	
après 10 000 km :		km à		=	
péage (éventuellement) :				=	
• motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm³		km à		=	
• vélomoteur cylindrée de 50 à 125 cm³		km à		=	
• bicyclette à moteur auxiliaire (ou voiturette) cylindrée inférieure à 50 cm³		km à		=	

TOTAL

nombre de nuitées

• ville de Paris et communes suburbaines limitrophes					
au cours des 10 premiers jours	☐	indemnités de nuitée à	1	=	231,88
à partir du 11 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à		=	
à partir du 31 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à		=	
à partir du 61 ^e jour (1)	☐	indemnités de nuitée à		=	
• autres communes					
au cours des 10 premiers jours	☐	indemnités de nuitée à		=	
à partir du 11 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à		=	
à partir du 31 ^e jour	☐	indemnités de nuitée à		=	
à partir du 61 ^e jour (1)	☐	indemnités de nuitée à		=	
nombre de repas					
restaurants administratifs	☐	repas à		=	
autres restaurants	2	repas à		=	25,80 . 35,00

TOTAL

(1) Pour les stagiaires mentionnés à l'article 14 du décret

Total général = Frais de transports + Indemnités journalières (I + II)

277,54.

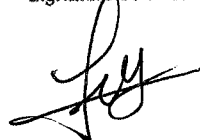
Je soussigné(e), auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de :

à virer sur mon CCP ou compte bancaire 23061807624 28 centre

Certifié exact le

22 09 / 2021

Signature de l'intéressé(e)



Certificat de l'autorité territoriale ou
fonctionnaire ayant reçu délégation

le _ / _ / _

Signature et cachet
Nom et fonction